
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.08.823A

Objet : Cérémonie d'installation du nouveau chef de service, Commandant divisionnaire fonctionnel du Commissariat de police de Montélimar du mardi 29 août 2023 à 14h au mercredi 30 août 2023 à 14h.

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/GP

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU la demande présentée par le Lieutenant de Police Laurent LECOEUR du Commissariat de Police de MONTELMAR,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de cette manifestation,

CONSIDERANT que le stationnement des véhicules ou objets encombrants ne permet pas le bon déroulement de la cérémonie dans des conditions normales de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : Une cérémonie d'installation du nouveau chef de service, Commandant divisionnaire fonctionnel, sera organisée dans l'enceinte du Commissariat de Police de Montélimar le mercredi 30 août 2023 à 11H.

ARTICLE 02 : Afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie, le stationnement sur la moitié nord de la place Patrice JAY, partie comprise entre le passage piéton central et le commissariat, sera interdit et considéré gênant du mardi 29 août 2023, 14H au mercredi 30 août 2023, 14H.

Le stationnement sur les trois places situées au droit du commissariat de police rue Paul LOUBET sera interdit et considéré gênant du mardi 29 août 2023, 14h au mercredi 30 août 2023, 14H.

ARTICLE 03 : La police municipale de Montélimar mettra en place des barrières « Vauban » et les panneaux nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 04 : Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière automobile ou, le cas échéant, déplacés.

ARTICLE 05 : Les règles à observer pour l'application de l'article 03 du présent arrêté seront celles définies aux articles 325-12 et suivants le Code de la route pour la mise en fourrière dans le cadre de la procédure dite d'urgence.

ARTICLE 06 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Montélimar, le 10 août 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire

The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE MONTÉLIMAR" at the top and "(PROME) 85" at the bottom. In the center of the stamp is a heraldic emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "J.M. GUALLAR". A long horizontal line extends from the end of the signature to the right.

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).